

Memo 1 : Permanence Des Soins Dentaires

La PDS est une **obligation déontologique** (Article R4127-245 du code de la santé publique) mise en œuvre par un **avantage conventionnel**.

Entrée en vigueur : 01.01.2016

Astreinte : tableau de garde établi par le CDOCD pour une durée de 6 mois à 1 an (selon le CDO)

Horaires de l'astreinte : Variables pour les 12 départements - dimanches et jours fériés

Dimanches et jours fériés	Matin	Après-midi	Remarque
Ain (01) : Secteur Est / Ouest	9 h à 12 h		
Allier (03)	9 h à 12 h		
Ardèche (07) : Secteur Nord / Centre / Sud	9 h à 12 h	14 h à 17 h	
Cantal (15)	9 h à 12 h		
Drôme (26) : Romans Tain Tournon Vercors Valence Guilherand St Péray Montélimar Crest Die Pierrelatte Nyons Vaison Valréas	9 h à 12 h	15 h à 18 h	
Isère (38) : Bourgoin Jallieu Grenoble Grésivaudan Vienne Voiron	9 h à 12 h		
Loire (42) : Saint Etienne 2 effecteurs Roanne Plaine du Forez	9 h à 12 h		
Haute-Loire (43)	9 h à 12 h		
Puy-de-Dôme (63)	9 h à 12 h		
Rhône (69) : Villefranche 1 effecteur 1 forfait Lyon 2 effecteurs 4 forfaits	9 h à 13 h 9 h à 12 h	/ 15 h à 18 h	Villefranche : Nord de Anse Lyon : Sud 69 et Lyon
Savoie (73)	9 h à 13 h		
Haute-Savoie (74) : Annecy 1 effecteur 2 forfaits Annemasse Chamonix Cluses Thonon	9 h à 12 h 9 h à 12 h 9 h à 12 h 9 h à 12 h	15 h à 18 h / / /	

Liste des jours fériés : 1^{er} janv. ; Pâques ; lundi de Pâques ; 1^{er} mai ; 8 mai ; Ascension Pentecôte ; lundi de Pentecôte ; 14 juill. ; 15 août ; 1^{er} nov. ; 11 nov. ; 25 déc.

Régulation des appels : Par le Centre 15 ou éventuellement par les centres d'appel des associations de permanence des soins libérales.

Obligations du praticien : Confirmer par un appel téléphonique, **la veille**, sa garde au centre 15. Etre disponible et joignable durant toute la durée de l'astreinte. La présence au cabinet n'est pas obligatoire, mais le CD d'astreinte doit pouvoir être présent au cabinet désigné dans les 30 minutes qui suivent l'appel du Centre 15. Un compte rendu des soins effectués sera fait pour informer le praticien habituel des suites à donner.

Rémunérations de l'astreinte : Forfait 75 € par demi-journée + majoration spécifique de PDS pour les actes cliniques et techniques effectués par le chirurgien-dentiste (Code CCAM : MCD) ; forfait **séance** de 30 €. »

Modalités : Envoyer à la CPAM le formulaire de demande d'indemnisation d'astreinte à la fin du mois de garde (**au plus tard le 15 du mois suivant**) pour attester de sa participation à la PDS (Avenant n°2 du 31/07/2012). Le document doit être rempli, daté, signé, sans rature ni surcharge.